



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le

12 AOUT 2013

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES
MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU
Tel : 04.84.35.42.72
N° 2013-275-PC

**Arrêté portant prescriptions complémentaires à la
Compagnie Pétrochimique de Berre, dans le cadre
de la gestion des pollutions historiques sur le
complexe pétrochimique de Berre sur les
communes de Rognac et Berre l'Etang**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.512-31;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 juin 2013 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 17 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques et Sanitaires en date du 17 juillet 2013 ;

Considérant que la Compagnie Pétrochimique de Berre est autorisée, au travers plusieurs arrêtés, à exploiter une raffinerie et deux usines chimiques associées sur le pôle pétrochimique de Berre ;

Considérant que suite à la réorganisation des entités juridiques sur le pôle pétrochimique et notamment par la création de deux sociétés qui reprennent certaines activités, la Compagnie Pétrochimique de Berre s'est engagée à traiter les pollutions historiques du site ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire, d'une part, un programme d'actions pour contenir les pollutions et restaurer la qualité des eaux souterraines au droit du pôle pétrochimique, et d'autre part de préciser les missions de surveillance du sous-sol et des pollutions émises par le pôle;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer à l'exploitant les dispositions précitées par arrêté préfectoral pris dans les formes définies par l'article R.512-31 du Code de l'Environnement ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE SURVEILLANCE

La compagnie pétrochimique de Berre SAS, également nommée CPB, dont le siège social est sis Chemin départemental 54 – Raffinerie de Berre - 13130 BERRE L'ETANG, réalise la surveillance du sous sol du pôle pétrochimique de Berre situé sur les communes de Berre l'Etang et Rognac.

.../...

Cette surveillance concerne les zones identifiées ci-après, supportant des unités en exploitation ou arrêtées et des parcelles périphériques situées sur les communes de Berre l'Etang et Rognac :

- Parc de stockage du Port de la Pointe,
- Raffinerie de Berre,
- Parc de stockage "Bruni" (y compris la barrière Cabot),
- Zone de l'Aubette,
- L'usine chimique (essentiellement unités PVC, EBD, Additifs, Kraton, utilités chimie, BR, solvants, DIB, COD/CDT),
- Zone de Vaïne,
- Montée des Pins (y compris la source Canourgue),

Cette surveillance est basée sur un réseau piézométrique pertinent.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les **piézomètres de référence** sont les piézomètres fournissant les données de base de la qualité des eaux souterraines en amont du Pôle Pétrochimique de Berre, par rapport au sens d'écoulement de la nappe phréatique.

Les **piézomètres de source** sont les piézomètres fournissant les informations sur la qualité des eaux souterraines à proximité des sources potentielles de pollution, telles que les installations de production et de stockage. Ces piézomètres couvrent en particulier les zones ayant subi des pollutions historiques, identifiées dans les études simplifiées des risques de l'Usine Chimique de Berre, l'Usine Chimique de l'Aubette et la Raffinerie.

Les **piézomètres périphériques** sont les piézomètres situés en limite du Pôle Pétrochimique de Berre permettant de détecter toute migration potentielle de polluants sortant du site. L'implantation de ces piézomètres tient compte de la vitesse et du sens d'écoulement de la nappe phréatique, ainsi que des phénomènes de diffusion possibles des polluants éventuels.

Les **piézomètres externes** sont les piézomètres se trouvant en dehors des limites du Pôle Pétrochimique de Berre permettant de vérifier que la migration d'éventuels polluants ne s'est pas propagée au-delà des limites du site.

Les **piézomètres témoins** sont les piézomètres identifiés pour faire l'objet d'un suivi analytique complet tel que défini à l'article 4. Ils sont constitués de piézomètres de référence (amont du site), de piézomètres périphériques et d'au moins, un piézomètre extérieur.

On entend par **plan de gestion**, la prestation définie par la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement d'un site pollué, en référence à la prestation PG de la norme NFX 31-620.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DU SOUS SOL

Le réseau de surveillance comprend :

- ⇒ des piézomètres périphériques,
- ⇒ des piézomètres de référence,
- ⇒ des piézomètres de source,
- ⇒ des piézomètres externes du Pôle Pétrochimique de Berre dans le sens d'écoulement des nappes principales,
- ⇒ des piézomètres témoins

Il s'appuie sur la liste de piézomètres pertinents fournis à l'annexe I du présent arrêté..

Leur localisation sur un plan est fournie à l'inspection des installations classées.

Cette liste sera mise à jour, annuellement, au fur et à mesure de la remise des plans de gestion des unités arrêtées définitivement ou ayant fait l'objet de modifications substantielles.

ARTICLE 4 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Les piézomètres identifiés à l'article 2 sont prélevés et analysés

- au moins 2 fois par an pour les piézomètres périphériques, externes et témoin
- 1 fois par an pour les piézomètres référence et source

conformément à un programme analytique adapté aux suspicions de pollutions attendues.

Le prélèvement, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau suivent les recommandations du fascicule AFNOR FD-X-31.615 de décembre 2000.

Sur les piézomètres témoins l'exploitant réalise des analyses de l'ensemble des substances fabriquées sur le Pôle Pétrochimique de Berre depuis la création des unités ainsi que leurs produits de décomposition. Sont donc analysés, a minima, les paramètres et substances suivants :

- ⇒ Niveau nappe (NGF)
- ⇒ Aspect (O,C,M)
- ⇒ Phase HC
- ⇒ pH
- ⇒ Total Petroleum Hydrocarbon (TPH) *
- ⇒ HC aromatiques polycycliques (HAP)
- ⇒ Benzène,
- ⇒ Toluène
- ⇒ Ethylbenzène
- ⇒ Xylène
- ⇒ Styène
- ⇒ Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)
- ⇒ Methyl Tertio Butyl Ether (MTBE)
- ⇒ CycloOctadiène (COD)
- ⇒ Cyclododécatriène (CDT)
- ⇒ Diisobutylène (DIB)
- ⇒ Triisobutylène (TIB)
- ⇒ Tertio Butyl Alcool (TBA)
- ⇒ Isopropyléthyl (IPE)
- ⇒ Di iso propyl Ether (DIPE)
- ⇒ Méthylisobutylcarbinol (MIBC)
- ⇒ Méthylisobutylcétone (MIBK)
- ⇒ Diméthylcétone (DMK)
- ⇒ Vinylcyclohexène (VCH)
- ⇒ Acétonitrile (ACN)
- ⇒ Cyclohexane
- ⇒ Isopropylalcool (IPA)
- ⇒ Phénol

* : Total Pétroleum Hydrocarbon (TPH) : permet d'évaluer l'ensemble des composés aliphatiques (saturés et insaturés) et aromatiques entre C5-C40, en différenciant les différentes fractions

Pour la surveillance du Port de la Pointe, les analyses à réaliser sur les piézomètres témoins sont :

- ⇒ Niveau nappe (NGF)
- ⇒ Aspect (O,C,M)
- ⇒ Phase HC
- ⇒ pH
- ⇒ Total Petroleum Hydrocarbon (TPH)
- ⇒ HC aromatiques polycycliques (HAP)
- ⇒ Benzène,
- ⇒ Toluène
- ⇒ Ethylbenzène
- ⇒ Xylène
- ⇒ Styène
- ⇒ Methyl Tertio Butyl Ether (MTBE)
- ⇒ Tertio Butyl Alcool (TBA)

Le dispositif de surveillance est présenté à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET OPTIMISATION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE LA POLLUTION DE LA BARRIÈRE HYDRAULIQUE DITE "BARRIÈRE CABOT"

L'exploitant entretient, aussi longtemps que nécessaire, le dispositif d'écumage des hydrocarbures surnageants constitué de 11 piézomètres, appelé "barrière CABOT".

L'efficacité de ce dispositif est évaluée régulièrement et un bilan de son fonctionnement est adressé **une fois par an** à l'inspection des installations classées. Ce bilan peut être intégré dans le rapport annuel de surveillance cité à l'article 9 du présent arrêté. Des suggestions d'aménagement du dispositif en place pourront éventuellement être proposées par l'exploitant en vue d'en améliorer son efficacité. Les demandes de modifications sont justifiées auprès du préfet et de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 6 : ELABORATION DES PLANS DE GESTION DES UNITÉS

Les études historiques et documentaires, mémoires de réhabilitation et les plans de gestion préliminaires accompagnés des programmes éventuels d'investigations complémentaires détaillés et des plannings de réalisation associés sont remis aux dates suivantes :

Tableau 1: Délai de remise études historiques, mémoires de réhabilitation et plans de gestion préliminaire

Unité concernée	Etudes historiques	Plans de gestion préliminaires
Solvants	1 mois à compter de la signature du présent arrêté	1 mois à compter de la signature du présent arrêté
BR	1 mois à compter de la signature du présent arrêté	1 an à compter de la remise des études historique
Zone est de la raffinerie		
Port de la Pointe		
Additifs	6 mois à compter de la signature du présent arrêté	
Zone de l'Aubette	6 mois à compter de la signature du présent arrêté	
PVC	9 mois à compter de la signature du présent arrêté	
Extraction de butadiène	9 mois à compter de la signature du présent arrêté	

Dans un délai d'un mois à compter de la remise des plans de gestion préliminaire, l'exploitant met en place les mesures de surveillance et, si nécessaire, les dispositifs de surveillance complémentaire définis dans les plans de gestion préliminaires.

Dans un délai d'un an à compter de la remise des plans de gestion préliminaires, l'exploitant remet au préfet le plan de gestion définitif. Les travaux définis par ces plans de gestion définitifs, qui constituent le mémoire de réhabilitation prévu à l'article R512-39-3 du code de l'environnement pour les ateliers mis à l'arrêt définitif, pourront donner lieu à la rédaction de nouveaux arrêtés complémentaires pour la remise en état des différents secteurs identifiés.

ARTICLE 7 : DÉPOLLUTION/TRAVAUX DE REMÉDIATION SUR LA ZONE DE VAÏNE

Sur la zone de Vaïne, les opérations de suppression des phases non aqueuses surnageantes (LNAPL), en cours à la date de la signature du présent arrêté, sont maintenues autant que nécessaire.

Elles pourront être arrêtées sur présentation d'un rapport d'analyse de la situation, après accord de l'inspection des installations classées.

Les travaux de remédiation complémentaires sont réalisés dans la continuité.

ARTICLE 8 : INTERPRÉTATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX ET PLANS DE GESTION GLOBAUX

L'exploitant remet pour l'ensemble du pôle pétrochimique un plan de gestion synthétique présentant les études, la surveillance et les travaux mis en œuvre (ou restant à réaliser) pour la résorption des pollutions "historiques" des eaux souterraines au plus tard le **31 décembre 2015**

Ce plan de gestion synthétique, qui peut être confié à un bureau d'études spécialisé, est fondé sur les résultats des analyses d'eaux souterraines obtenues par le réseau piézométrique et les investigations ponctuelles sur l'hydrogéologie des terrains concernés.

Le plan de gestion synthétique peut être découpé par unité hydrographique ou par unité de production.

S'il nécessite l'implantation de dispositifs de surveillance supplémentaires, ceux-ci sont intégrés le cas échéant, au plan visé à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : RAPPORT ANNUEL DE SURVEILLANCE

Une fois par an, l'exploitant adressera à l'inspection des installations classées, un rapport synthétisant les données de surveillance et dressant le bilan des actions menées dans le courant de l'année sur l'ensemble du Pôle Pétrochimique de Berre.

Ce rapport fait apparaître les tendances d'évolution de la qualité des eaux souterraines à partir d'une représentation cartographique des résultats de l'année comparée à celle de l'année précédente, ou à toute autre période de référence pertinente.

Les éventuelles tendances d'évolution à la hausse font l'objet d'une explication spécifique et/ou de la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique.

Les résultats relatifs à cette surveillance, analysés et commentés sont comparés à titre indicatif aux à des valeurs guides nationales ou internationales reconnues telles que celles définies dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats peuvent être transmis à l'Inspection des Installations Classées avec le bilan d'auto surveillance risques annuel.

La demande de révision des annexes 1 et 2 sera intégrée au rapport annuel de surveillance.

ARTICLE 10 : RÉCAPITULATIF DES ÉCHÉANCES

Prescription	Date	Référence de l'article
Prélèvement et analyse des piézomètres	1 à 2 fois par an	Article 4 : Programme de surveillance
Evaluation de l'efficacité de la barrière CABOT	1 fois par an	Article 5 : Entretien et optimisation du DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE LA POLLUTION de la barrière hydraulique dite "barrière Cabot"
Etudes historiques, Mémoire de réhabilitation et plan de gestions des unités	voir les délais définis dans tableau 1	Article 6 : ELABORATION DES plans de gestion des unités
Dépollution / Travaux de remédiation sur la zone de Vaine : démarrage des opérations de suppression des phases non aqueuses surnageantes	A la signature du présent arrêté	Article 6
Interprétation de l'état des milieux et plan de gestion synthétique du site	31 décembre 2015	Article 8 : Interprétation de l'état des milieux et plans de gestion globaux
Rapport annuel de surveillance et bilan annuel des actions	1 fois par an	Article 9 : Rapport annuel de surveillance

ARTICLE 11 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : INFORMATION

Une copie du présent arrêté est conservée sur le site d'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

ARTICLE 13 :

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre 1^{er} du Code de l'Environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié.

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre IV du Code de l'Environnement, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : RECOURS

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

ARTICLE 15 : EXECUTION

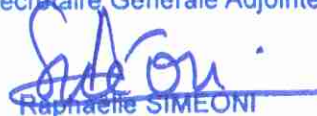
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Berre l'Etang,
- le Maire de Rognac,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Environnement,
- Le Directeur Régional de la Santé, Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

Sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du Code de l'Environnement.

Marseille le 12 AOÛT 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI

UCA	Référence	9057
		SP7
		SP1
	Périphérique	SP2
		S5
		PA0110
		9043
		9044
		9045 *
		9046
Source	9042	
	9071b	
Externe	PA0309	
	PA0112	
RAF	Référence	211
		1037
		PA0610
	Source	300
		301
		1038
		1053
	Périphérique	S11
		S12
		S13
		S14
		S15 *
		S19
		S21 *
		PR1610
		305
		255
		1017 *
		1032
		1033
		1034
		1043
		1061
		PR0810
	Externe	325
		PR0212

UCB	Référence	P10
		P6 *
	Périphérique	C13
		C17 *
		S01
		S03 *
		S04
		S05
		S06
		S08 *
		S09
		PC0609
	Source	P01
		P09
		P11
		C01
		C08
C19		
PC0712 *		
Externe	PC0512	
	PC0212	
Vaine	Externe	308
		312
		277
		310
		311
		315 *
		317
		324
		1050
		314
		Source Canourgues
		Amont Source Canourgues
		P9
PR0208 *		
1059		
PLP	Référence	PZ8
	Source	PZ1
		PZ6
		PZ13
		PZ5
		PZ12 *
		PZ15
		PZ14
		PZ9
	Périphérique	PZ10

* : Piézomètre témoin

ANNEXE 2 : Liste des analyses par puits

Zone	Fonction	N° puits	Niveau nappe (NGF)	Aspect (O,C,M)	Phase HC	pH	Benzène	Toluène	Ethyl Benzène	Xylène	Styrène	TPH	HAP	CVM	COD	CDT	VCH	ACN	Cyclohexane	DIB	TIB	DMK	MIBK	MIBC	MTBE	DIPE	IPE	IPA	TBA	Phénol			
			X	X	X	X																											
PLP	Référence	PZ8	X	X	X	X						X																					
	Source	PZ1	X	X	X	X						X																					
		PZ6	X	X	X	X						X																					
		PZ13	X	X	X	X						X																					
		PZ5	X	X	X	X					X	X																					
		PZ12 *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X											X					X			
		PZ15	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																				
	Périphérique	PZ14	X	X	X	X						X																					
		PZ9	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																				
		PZ10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																				
UCA	Référence	9057	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																			X		
		SP7	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																				X	
		SP1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
	Périphérique	SP2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
		S5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
		PA0110	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
		9043	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
		9044	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
		9045 *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		9046	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
		Source	9042	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																				
	9071b		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
	Externe	PA0309	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
		PA0112	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																					X
	RAF	Référence	211	X	X	X	X					X	X																				
			1037	X	X	X	X						X	X																			
			PA0610	X	X	X	X						X	X																			
		Source	300	X	X	X	X	X					X	X																			
301			X	X	X	X						X	X																				
1038			X	X	X	X						X	X																				
1053			X	X	X	X						X	X																				
S11			X	X	X	X	X					X	X																				
Périphérique		S12	X	X	X	X	X					X	X																				
		S13	X	X	X	X	X					X	X																				
		S14	X	X	X	X	X					X	X																				
		S15	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		S19	X	X	X	X						X	X																				
	S21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Zone	Fonction	N° puits	Niveau nappe (NGF)	Aspect (O.C.M)	Phase HC	pH	Benzène	Toluène	Ethyl Benzène	Xylène	Styrène	TPH	HAP	CVM	COD	CDT	VCH	ACN	Cyclohexane	DIB	TIB	DMK	MIBK	MIBC	MTBE	DIPE	IPE	IPA	TBA	Phénol		
			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		PR1610	X	X	X	X					X	X																				
		305	X	X	X	X						X	X																			
		255	X	X	X	X						X	X																			
		1017	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		1032	X	X	X	X						X	X																			
		1033	X	X	X	X						X	X																			
		1034	X	X	X	X						X	X																			
		1043	X	X	X	X						X	X																			
		1061	X	X	X	X						X	X																			
		PR0810	X	X	X	X						X	X																			
Externe		325	X	X	X	X					X	X																				
		PR0212	X	X	X	X						X	X																			
UCB	Référence	P10	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X				
		P6 *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X				
	Périphérique	C13	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X			
		C17 *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		S01	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X									
		S03 *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		S04	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X									
		S05	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X									
		S06	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X									
		S08	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		S09	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		PC0609	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Source	P01	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		P09	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X														
		P11	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		C01	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X													
		C08	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X													
		C19	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X													
	Externe		PC0712 *	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
PC0512			X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X													
PC0212			X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X													
Vaine	Externe	308	X	X	X	X	X	X	X		X	X												X								
		312	X	X	X	X	X	X	X		X	X												X								
		277	X	X	X	X	X	X	X		X	X												X								
		310	X	X	X	X	X	X	X		X	X												X								
		311	X	X	X	X	X	X	X		X	X												X								
		315	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		317	X	X	X	X	X	X	X		X	X												X								

